

MOTION CONTRE LA LOI INSTAURANT UN SERVICE MINIMUM SOUS L'APPELLATION « DROIT D'ACCUEIL » DANS LES ECOLES

La loi n° 2008-790 adoptée le 20 août 2008, impose aux Communes d'assurer un service d'accueil dans les écoles primaires de l'enseignement public, en cas de grève des enseignants (au moins 25% du corps enseignant gréviste).

Le Conseil Municipal ne partage ni l'esprit ni la forme de cette loi. Il considère :

- Que cette loi met en péril le droit fondamental constitutionnel de grève prévu dans le préambule de 1946
- Que c'est à l'Etat d'assumer ses responsabilités et à gérer lui-même les conséquences d'un conflit avec ses agents.
- La capacité d'accueil de l'unique structure existante (garderie municipale) n'est pas suffisante pour accueillir tous les élèves de l'école en cas de grève.
- Que l'organisation d'un tel service pour une petite commune est extrêmement difficile à mettre en place tant du point de vu matériel qu'humain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Considère que trop de compétences sont transférées aux Communes**
- **A toujours été solidaire avec le Corps Enseignant**
- **Demande au Président de la République ainsi qu'au Ministère de l'Education Nationale de retirer la loi portant sur le service minimum d'accueil des élèves les jours de grève des enseignants des écoles maternelles et élémentaires**
- **Demande à l'Education Nationale d'assumer elle-même son rôle de service public**

Toutefois, la Commune se voit contrainte d'appliquer une loi votée par la représentation nationale et essaiera de mettre en place ce service en fonction de ses moyens.

Motion approuvée au Conseil Municipal du 18 Novembre 2008
Le Maire,